

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1
DE LA RÉGIE RELATIVE AU SUIVI 2014 DES
ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES DU PGEÉ**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU
SUIVI 2014 DES ÉVALUATIONS DU PGEÉ DU DISTRIBUTEUR**

OIEÉB 2011-2012

1. Référence : [Rapport d'évaluation – OIEÉB 2011 et 2012, p. 19](#)

Préambule :

« Pour le volet sur mesure – bâtiment existant, la situation du client avant le projet est la base de référence utilisée. Afin d'ajuster ces bases de référence à la pratique courante du marché, l'équipe SCUÉ a sélectionné un échantillon aléatoire de 49 projets parmi ceux implantés en 2011 et 2012 (12 projets de chauffage, ventilation et conditionnement d'air [CVCA] et 37 d'éclairage) et a mesuré l'effet de l'augmentation des bases de référence utilisées par le client à la pratique courante. Au total, un ajustement de -13 % sur les économies brutes du volet sur mesure – bâtiment existant a été calculé par l'équipe SCUÉ. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si la base de référence utilisée dans le cas des bâtiments existants est la situation du bâtiment du client avant le projet de rénovation, quelque soit sa performance énergétique, ou une référence ayant des performances énergétiques qui reflètent les pratiques courantes du marché pour rénover le bâtiment existant du client.

Réponse :

Pour le volet sur mesure uniquement, la base de référence utilisée dans le cas des bâtiments existants est la situation du bâtiment du client avant le projet de rénovation, quelle que soit sa performance énergétique.

- 1.2 Veuillez expliquer si les ajustements calculés par l'équipe du SCUÉ ont été déduits des économies reconnues et payées aux clients pour leur projet, ou s'il s'agit uniquement d'un ajustement au bilan des économies résultant du programme.

Réponse :

Le Distributeur souligne que cette question touche directement aux modalités relatives à l'aide financière du programme et, ultimement, à son budget. Or, ces dernières ne font pas l'objet du rapport d'évaluation à l'étude. Par soucis d'efficacité, et par respect du protocole établi en matière d'examen des rapports d'évaluation, le Distributeur soumet très respectueusement qu'au besoin, il serait plus

opportun d'examiner cette question plus en détails dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

2. **Références :** (i) [Rapport d'évaluation – OIEÉB \(2011 et 2012\), p. 33](#) et 34;
(ii) [Rapport d'évaluation – OIEÉB 2011 et 2012, p. 33](#)
(iii) [D-2014-037, p. 126.](#)

Préambule :

- (i) L'évaluateur présente le taux moyen d'amélioration de la performance énergétique (TMAPÉ) des projets du programme :

Tableau 16 : TMAPÉ selon l'année

	2011	2012	Total
Nombre de projets avec données disponibles pour le calcul du TMAPÉ	392	1 003	1 395
Economies brutes moyennes évaluées par projet (GWh)	0,151	0,175	0,168
Consommation moyenne par projet (GWh)	3,550	3,045	3,187
TMAPÉ – moyenne simple	4,3 %	5,8 %	5,3 %
TMAPÉ – moyenne pondérée	4,8 %	7,1 %	6,3 %

Le TMAPÉ pondéré total obtenu (6,3 %) peut paraître faible pour un tel programme, mais il reflète notamment les principaux types de projets enregistrés dans le programme au cours de 2011 et de 2012. En effet, l'analyse de la base de données du programme a révélé que près des deux tiers des mesures d'efficacité énergétique mises en oeuvre durant ces années portent sur l'éclairage. Cette forte proportion résulte notamment du fait que les projets d'éclairage se réalisent rapidement. Ce sont donc ces projets qui ont pu être soumis et complétés lors des premières années du programme (2011 et 2012).

Les projets de plus grande envergure, tels que ceux touchant l'enveloppe des bâtiments ou les systèmes CVCA, ont des délais de réalisation beaucoup plus longs et seront principalement complétés au cours des prochaines années. Le même phénomène a déjà été observé, notamment lors de la première année de commercialisation du programme AI-OÉB15. L'augmentation du TMAPÉ entre 2011 et 2012 laisse penser que ce taux est appelé à croître au fur et à mesure que les plus gros projets seront réalisés. »

- (ii)

Tableau 14 : Synthèse et suivi des résultats pour 2011 et 2012

	Année 2011	Année 2012	Total
Impact énergétique brut évalué (GWh/an)	83,5	172,4	256,0
Impact énergétique net évalué (GWh/an)	93,6	194,9	288,4
Suivi interne du programme – net (GWh/an)	65,0	148,6	213,6
Taux de réalisation des économies nettes (%)	144 %	131 %	135 %

(iii) « ...Les nouvelles modalités et le nouveau mode de calcul de l'appui financier apportés au programme OIEÉB ont déjà été pris en compte dans la prévision du budget qui sera consacré à ce programme en 2014. Toutefois, le Distributeur indique que les hypothèses du taux moyen d'amélioration de la performance énergétique (TMAPÉ) par projet, pour les années 2013 et 2014, soit 18 % pour le marché commercial et 15 % pour le marché institutionnel, n'ont pas été modifiées depuis le début du programme. Elles seront réajustées en fonction des résultats obtenus, après examen du rapport d'évaluation. Les hypothèses établies en 2010 couvrent les années 2011 à 2015 et ont été élaborées lors de la conception initiale du programme. Aucune hypothèse n'a encore été mise à jour. Elles le seront après l'examen du rapport d'évaluation 2011-2012 par la Régie.

En audience, le Distributeur réitère sa confiance de pouvoir livrer le programme OIEÉB tel que présenté dans sa preuve initiale, avec l'atteinte de la cible de 171 GWh pour 2014. Il explique notamment que le programme tirant à sa fin, il va bénéficier des projets de plus grande envergure, planifiés parfois depuis 2011 et en cours de réalisation, qui devront être livrés avant la fin du programme. » [nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 Considérant que le TMAPÉ évalué est près de 3 fois plus faible que celui prévu par le Distributeur, veuillez expliquer le résultat de 135% du taux de réalisation des économies nettes par rapport au suivi interne du Distributeur.

Réponse :

Le suivi interne n'incluait aucun effet de marché. Le taux de réalisation de 135 % par rapport au suivi interne s'explique donc principalement par l'ajout, aux résultats du programme, d'effets de marché (bénévolat) relatifs à certains produits d'éclairage (voir la section 4.5.3 du rapport pour plus de détails).

- 2.2 Considérant que le TMAPÉ évalué est près de 3 fois plus faible que prévu, veuillez expliquer comment la cible de 171 GWh pourra être atteinte. Veuillez, au besoin, fournir une nouvelle estimation de cette cible.

Réponse :

Le Distributeur reste confiant d'atteindre la cible de 171 GWh en 2014. Les résultats du programme OIEÉB en 2013 sont déjà supérieurs à cette cible, comme la Régie pourra le constater lors du dépôt du Rapport annuel 2013 du Distributeur.

3. **Références :** (i) [Rapport d'évaluation - OIEÉB \(2011 et 2012\) p. 22 à 34;](#)
(ii) [D-2014-037, p. 126;](#)
(iii) [Dossier R-3854-2013, pièce B-0088, p. 94-95.](#)

Préambule :

(i) Sections 4.5 et 4.6 : « EFFETS DE DISTORSION » et « IMPACT ÉNERGÉTIQUE NET DU PROGRAMME » incluant notamment, en page 30:

« Pour appliquer cette influence « hors programme » aux calculs d'impact énergétique net, les ventes supplémentaires de BC2, de luminaires T5 HO et de lampes à DEL attribuables à Hydro-Québec ont été transposées en économies d'énergie. Pour ce faire le gain unitaire moyen associé à chacun de ces trois produits a été utilisé afin d'établir les économies additionnelles attribuables au programme et de les exprimer en pourcentage d'effets de marché qui pourront être applicables aux économies brutes totales du programme. »

(ii) **« La Régie demande au Distributeur de traiter, notamment, dans le prochain rapport d'évaluation du programme, des préoccupations indiquées ci-dessus, de la révision des hypothèses et de la notion d'opportunisme « global » dans le cas d'un programme multi-mesures. »** [nous soulignons]

(iii) En réponse à la Régie qui lui demande de préciser la signification du taux d'opportunisme dans le cas du programme OIEÉ qui, de par sa nature vise de nombreuses mesures différentes, le Distributeur explique que *« Jusqu'à maintenant, dans le cas d'offres intégrées qui couvrent plusieurs mesures au sein d'un même programme, le taux global est fonction des taux associés aux mesures, au portefeuille de mesures ou aux segments de marché ciblés d'un programme. »*

Demandes :

- 3.1 Veuillez démontrer en quoi le taux d'opportunisme présenté au tableau 7 de la référence (i) est constitué des différents taux d'opportunisme associés aux différentes mesures appuyées dans le programme OIEÉB.

Réponse :

Le taux d'opportunisme présenté au tableau 7 n'est pas constitué des taux d'opportunisme associés aux différentes mesures. Comme l'évaluateur l'indique à la section 4.5.1, l'algorithme est basé sur celui utilisé pour l'évaluation 2010 du programme AI-OÉB, auquel s'ajoute une approche multisources afin de corroborer les résultats obtenus.

Le Distributeur a bien pris note de la décision D-2014-037 de la Régie lui demandant de traiter de la notion d'opportunisme « global » dans le cas d'un programme multi-mesures. Avec égards, le Distributeur

rappelle que le rapport d'évaluation du programme OIEÉB a été déposé le 28 février 2014, soit environ une semaine avant la décision D-2014-037 (6 mars 2014). Dans ce contexte, le Distributeur ne pouvait pas en toute logique donner suite à la demande de la Régie.

Le Distributeur doute de la possibilité d'établir un taux d'opportunisme mesure par mesure considérant le grand nombre de mesures implantées dans les projets et de l'impact sur la durée du sondage auprès des clients participants. Toutefois, le Distributeur poursuit sa réflexion à cet égard.

- 3.2 Veuillez expliquer comment sont considérés, dans le cadre de l'évaluation du taux d'opportunisme du programme OIEÉB, les répondants qui se jugent « globalement » opportunistes uniquement à cause d'une ou quelques mesures par rapport à l'ensemble des mesures qu'ils ont implantées dans le cadre du programme.

Réponse :

Un participant est considéré « globalement » opportuniste lorsqu'il considère qu'il aurait implanté la majorité des mesures mises en place sans l'aide du programme.

- 3.3 Veuillez élaborer sur la signification du taux d'opportunisme obtenu dans le cadre de l'évaluation du programme OIEÉB et expliquer pourquoi il pourrait être appliqué aux résultats bruts du programme.

Réponse :

Étant donné que le taux d'opportunisme est évalué par sondage à partir d'un échantillon aléatoire et représentatif de projets réalisés dans le cadre du programme et que les résultats correspondent aux économies totales générées par tous les projets, le Distributeur considère qu'il est tout à fait légitime d'appliquer le taux d'opportunisme obtenu à l'ensemble des économies brutes.

- 3.4 Veuillez justifier l'estimation du taux de bénévolat sur la base des 3 produits d'éclairage jugés les plus populaires. Veuillez notamment préciser si le fait d'avoir choisi les mesures les plus populaires n'entraîne pas nécessairement d'obtenir un taux de bénévolat plus élevé que pour des mesures moins connues ou moins reconnues.

Réponse :

Le Distributeur aurait pu évaluer les effets de marché pour tous les produits. Dans un souci d'efficacité et pour limiter les coûts, le Distributeur a choisi d'évaluer seulement ces effets pour les trois principaux produits d'éclairage¹.

L'estimation du taux de bénévolat sur la base des trois produits les plus populaires n'entraîne pas un taux de bénévolat plus élevé. Le taux établi correspond plutôt à un taux plancher car il comporte implicitement l'hypothèse qu'il y a très peu ou pas du tout d'effet de bénévolat pour les autres produits. Si une évaluation des effets de marché pour tous les produits avait eu lieu, le taux de bénévolat aurait pu être plus élevé, si le programme avait généré des effets de bénévolat pour les produits autres que les trois retenus dans l'évaluation.

- 3.5 Veuillez expliquer en quoi les effets de marché constatés pour les 3 produits d'éclairage les plus populaires peuvent être appliqués aux économies totales du programme qui comprend plusieurs autres mesures d'économies d'énergie toutes autres que des produits d'éclairage.

Réponse :

Les effets de marché associés aux trois produits d'éclairage ont d'abord été calculés en termes d'économies d'énergie (voir la 4^e colonne du tableau 11, page 30). Ces économies d'énergie ont ensuite été divisées par le total des économies brutes du programme (voir la 6^e colonne du tableau 11, page 30), et non celles associées à ces trois produits. Le pourcentage obtenu peut donc être appliqué aux économies brutes totales du programme sans entraîner l'attribution d'économies bénévoles plus élevées.

- 3.6 Veuillez commenter la possibilité que la Régie ne reconnaisse pas les effets de distorsion évalués et présentés dans les sections mentionnées en référence (i) du rapport d'évaluation et qu'elle autorise le Distributeur à imputer au programme OIEÉB pour les années 2011 et 2012 les économies brutes évaluées, telles que présentées au tableau 6 du rapport d'évaluation, soit 256,0 GWh/an, et non pas les économies nettes évaluées à 288,4 GWh/an.

¹ Le Distributeur rappelle que ce choix des produits repose sur la recommandation 2 émise dans le Rapport d'évaluation du programme *Produits efficaces – Volet éclairage* (2010) déposé le 28 février 2013.

Réponse :

Avec égards, le Distributeur s'explique mal que les effets de marché dans le cadre de la présente évaluation pourraient ne pas être reconnus. Ne pas comptabiliser ces effets revient à nier l'existence de certaines dynamiques de marché qu'un programme du Distributeur a fortement contribué à générer.

La Régie a toujours accepté les économies attribuables aux effets de distorsion (marché) dans les évaluations passées, notamment dans le cadre de l'examen de la dernière évaluation du programme *Produits efficaces – Volet éclairage (2010)*². Dans ce rapport d'évaluation, l'évaluateur recommandait d'ailleurs un suivi des effets de marché pour les produits d'éclairage BC2 et T5 HO (recommandation 2). Dans son plan d'action, déposé concurremment à ce rapport d'évaluation, le Distributeur a indiqué son intention de faire un tel suivi dans le cadre de l'évaluation du programme OIEÉB³. La Régie a pris note de cette intention du Distributeur dans son Rapport de suivi 2013⁴, n'a émis ni objection, ni réserve à cet égard et s'est déclarée satisfaite du plan d'action déposé par le Distributeur⁵.

En outre, la méthodologie utilisée pour évaluer les effets de marché pour les produits d'éclairage dans la présente évaluation du programme OIEÉB est en tout point identique à celle déployée dans l'évaluation du programme *Produits efficaces – Volet éclairage (2010)*.

Enfin, le Distributeur souligne qu'une telle décision pourrait causer un préjudice, non seulement au programme OIEÉB mais aussi à l'ensemble des programmes constituant le PGEÉ. Assurément, les effets de marché contribuent aux résultats des programmes, donc au maintien de leur rentabilité.

² *Rapport de la Régie – Suivi 2013 des évaluations des programmes du PGEÉ d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité*, 22 octobre 2013, paragraphe [44].

³ *Plan d'action faisant suite à un rapport d'évaluation – Programme Produits efficaces Éclairage (PEÉ) – Évaluation Année 2010*, février 2013.

⁴ Idem note 2, paragraphe [43].

⁵ Idem note 2, paragraphe [45].